



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 22 mai 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 44	Date convocation : 16/05/2023
Pouvoirs de vote : 1 en cours de séance	Date d'affichage : 16/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°50-2023 – Aménagement de l'Espace
Modalités de mise à disposition du public du projet de
modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 30/05/2023
Publication : 30/05/2023*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Supplée par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X			Départ à 18h30 – Pouvoir donné à M. Pédurand (à partir de la délibération 58-2023)		
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane						X
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X		Arrivée à 17h53 – délibération 50-2023	
SAINT-SARDOS	MAS Xavier	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>		45			1

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie BUGER

**Délibération n°50-2023 – Aménagement de l'Espace
Modalités de mise à disposition du public du projet de
modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 30/05/2023
Publication : 30/05/2023*

Exposé des motifs :

Monsieur Philippe Bousquier, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace, présente les éléments suivants :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Razimet a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 28 Janvier 2020. Depuis, un porteur de projet s'est fait connaître pour développer un pôle d'activité de type « bâtiments, travaux publics ». Pour cela, il a acheté la totalité des terrains de la zone AUx, au lieu-dit Lacassore, pour y installer plusieurs entreprises, dont les activités seront principalement liées au traitement des matériaux de construction et à leur recyclage. Son projet n'étant pas compatible avec l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), définie sur cette zone AUx, une adaptation de cette dernière est nécessaire. Conformément aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la modification de l'OAP relève d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 janvier 2021, le Maire de la commune de Razimet a sollicité la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de lancer une procédure de modification simplifiée. Par arrêté du Président en date du 04 juillet 2022, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet a été engagée.

La procédure :

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, les procédures de modification simplifiée ne comportent pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public, pendant un mois minimum, des dossiers de modification.

Cette délibération a pour objet de fixer les modalités de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet, conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur l'approbation de cette modification simplifiée.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la Communauté de Communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Razimet approuvé le 28 janvier 2020 ;
Vu l'arrêté n°04-2022-URBA en date du 04 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet ;
Vu la consultation des Personnes Publiques Associées ;
Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale 2023ACNA49 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ;

Oùï l'exposé de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide des modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Razimet :

1. Pour la modification simplifiée, un dossier constitué du projet, de l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à la disposition du public, **du jeudi 01 juin au vendredi 30 juin 2023**, sur le site internet de la Communauté de Communes, à la mairie de Razimet, et au service urbanisme de la Communauté de Communes, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
2. Ledit dossier sera accompagné, à la mairie de Razimet et au service urbanisme de la Communauté de Communes, pendant toute la durée de la mise à disposition, d'un registre permettant au public de formuler des observations ;
3. Les observations du public pourront également être adressées par courrier au Président de la Communauté de Communes, au siège de l'établissement public situé au 30 rue Thiers 47190 AIGUILLON et par voie électronique, sur l'adresse suivante : secretariat@ccconfluent.fr ;
4. Un avis au public précisant les objets de la modification simplifiée n°1 du PLU, les lieux et heures où le public pourra consulter les dossiers et formuler ses observations, sera affiché, au moins 8 jours avant le début des mises à disposition et pendant toute la durée de celles-ci :
 - sur le site internet de la Communauté de Communes ;
 - à la mairie de Razimet ;
 - au service urbanisme de la Communauté de Communes.
 L'avis au public sera également publié 8 jours au moins avant le début des mises à dispositions du public dans un journal diffusé dans le département.
5. La présente délibération a pour objet :
 - d'un affichage en mairie, et à la Communauté de Communes pour une durée d'un mois ;
 - d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

